Léger recul en Europe de la construction et des investissements dans le domaine de l'habitat

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Article

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de

l'Association Suisse pour l'Habitat

Band (Jahr): 33 (1961)

Heft 12

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-125224

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

étant membres d'un pays de la Communauté, désirent ouvrir une entreprise, une filiale ou une succursale dans une nation adhérente comme ceux que la concurrence peut menacer ou gêner. En effet, nulle entrave légale ou administrative interne ne peut venir limiter ou suspendre les activités envisagées.

Le programme établi précise que les étrangers pourront passer tous contrats, concourir pour les marchés publics, acquérir des immeubles ou brevets, emprunts, plaider, bénéficier des aides, s'affilier aux organes professionnels et sociaux, bénéficier du même régime que les citoyens du pays en cause, en cas de nationalisation, expropriation, réquisition, etc.

Les obstacles pouvant résulter de règles professionnelles, d'entraves au déplacement du matériel, du transfert des devises, des contingents de droit de douane, etc. Aussi est-il prévu que – normalement – d'ici la fin de l'année, tous les interdits d'exporter ou d'importer le matériel nécessaire à une prestation de service ainsi que toute gêne au transfert du paiement devraient être supprimés. Par ailleurs, les allocations aux touristes seront accrues progressivement.

Il deviendra également illégal – avant la fin 1964 ou la fin 1966, suivant la date d'ouverture de la seconde étape – de gêner la circulation ou le séjour des étrangers membres de la Communauté venant rendre des services ainsi que de leur personnel.

Un échéancier par profession sera d'ailleurs établi pour le droit d'établissement alors que des régimes spéciaux sont prévus pour les banques, assurances, agriculture, cinéma, etc.

Il n'est certes pas question de pratiquer en France – par exemple – n'importe quelle profession sans respect des règles établies. Pour chaque catégorie, la levée des restrictions devra être accompagnée d'une reconnaissance mutuelle des diplômes et des différents titres. Ainsi les règles administratives professionnelles devront-elles être coordonnées.

Dans ce domaine où vont se nouer de délicats débats professionnels, rappelons quel important ouvrage a été déjà effectué par le Comité d'entente des architectes du Marché commun dont l'animateur est M. Urbain Cassan, mandaté par le Conseil supérieur de l'Ordre des architectes, dont il est d'ailleurs le secrétaire général.

On sait que de multiples réunions de travail avec les architectes des divers pays adhérents au Marché commun ont permis de mettre sur pied une organisation s'intégrant parfaitement avec les différentes étapes évoquées plus haut et définissant des règles professionnelles d'une importance capitale.

C'est grâce à l'initiative des architectes français et de l'Ordre que cette action a pu être menée à bien.

Sans doute nos lecteurs se rappelent-ils la conférence de presse donnée lors de la création de l'organisme de liaison des architectes au Marché commun par M. Jacques Duvaux, président du Conseil supérieur de l'Ordre. Dès cette époque, la volonté de prendre position par la profession était clairement marquée. Depuis lors, l'œuvre accomplie a été méritoire et elle s'intègre heureusement avec les modalités qu'imposeront les échéances qui sont maintenant inéluctables, semble-t-il.

(«La Journée du Bâtiment»)

Léger recul en Europe de la construction et des investissements dans le domaine de l'habitat

Pour la première fois depuis quelques années, le nombre total des logements construits en 1960 dans la plupart des pays d'Europe a légèrement reculé. Bien que le nombre total des logements achevés ait diminué de moins de 0,5%, les résultats globaux de la politique du logement sont loin d'atteindre l'augmentation de 11% obtenue l'année précédente; cependant, le nombre des habitations construites en 1960 a dépassé de 11% celui de 1958. On pense que le nombre de constructions achevées dans toute l'Europe en 1961 sera plus élevé. Telles sont les conclusions que contient entre autres la dernière publication du Secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE). Ce rapport, qui est le neuvième d'une série d'études annuelles sur les tendances et la politique du logement en Europe, contient des chapitres consacrés aux questions suivantes: tendances actuelles de la construction de logements; principaux changements intervenus dans la politique du logement; situation actuelle du logement et perspectives

En ce qui concerne les investissements dans la construction de logements, le rapport conclut que la rapide croissance des investissements dans le bâtiment, enregistrée en 1959 dans la plupart des pays d'Europe occidentale et centrale, semble avoir marqué en 1960 un léger recul dans la plupart de ces pays, cela par suite de mesures prises délibérément pour limiter la demande excessive, par suite d'un manque de main-d'œuvre et de matériaux de construction ou pour ces deux raisons. Le nombre des constructions achevées a néanmoins sensiblement augmenté dans plusieurs pays, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, le Royaume-Uni et la Suisse. Par contre, la réduction a été sensible en Irlande. En Europe orientale, le rythme de la construction d'habitations s'est maintenu à un niveau beaucoup plus élevé que celui du début et du milieu de la période 1950-1960, mais ce n'est qu'en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie que le nombre des constructions terminées a été beaucoup plus élevé en 1960 qu'au cours de l'année précédente. L'URSS a continué d'avoir le taux de construction d'habitations le plus élevé de l'Europe. Néanmoins, le nombre des maisons terminées a diminué de 2% par suite d'un ralentissement de l'activité dans la construction d'habitations rurales.

La conclusion générale que l'on peut dégager d'une analyse de l'évolution du logement en Europe et aux Etats-Unis en 1960 ne modifie aucunement les conclusions précédentes, à savoir qu'il n'y a virtuellement aucun pays où ne se posent d'importants problèmes en matière de logement; la situation ne se prête donc guère à une réduction des programmes de construction. Au cours des années récentes, la répartition des habitations nouvelles fait ressortir une cadence de construction beaucoup plus élevée dans la zone urbaine que dans la zone rurale, notamment dans les pays en cours de développement d'Europe occidentale et dans la plupart des pays d'Europe orientale.

La tendance à la construction privée de maisons et un ralentissement relatif dans les secteurs publics et parapublics ont continué à se manifester dans un grand nombre de pays d'Europe occidentale. Dans certains d'entre eux, les entreprises de bâtiments ont construit un grand nombre de logements à titre de spéculation immobilière. Le rapport indique que le rôle des coopératives de logements est demeuré important dans plusieurs pays. En URSS et dans d'autres pays d'Europe orientale, ainsi qu'en Yougoslavie, c'est l'Etat qui construit encore une grande partie des logements neufs, au moins dans les régions urbaines. Cependant, tous ces pays favorisent beaucoup la construction de maisons par des particuliers et des coopératives.

Le nombre d'immeubles locatifs, qui représentent dans l'ensemble environ de un tiers à deux tiers de la construction totale en Europe occidentale, aurait plutôt diminué au cours des dernières années. Afin de pallier la pénurie de l'offre de main-d'œuvre, certains pays ont pris des mesures destinées à restreindre la demande de construction de logements, de travaux publics, ou des deux. On a fait appel plus fréquemment à la main-d'œuvre étrangère. Dans la plupart des pays d'Europe orientale, l'augmentation de l'emploi a été le plus souvent relativement faible, car il était prévu que l'expansion de la construction devait résulter avant tout de l'amélioration de la productivité et de l'industrialisation de la production, plutôt que d'une augmentation du nombre des travailleurs. Il y a lieu de noter, indique le rapport, que la production de la plupart des matériaux de construction a continué d'augmenter dans presque tous les pays d'Europe occidentale, et que dans presque toute l'Europe orientale et la Yougoslavie la production des matériaux de construction s'est sensiblement développée.

Dans presque tous les pays d'Europe occidentale, à l'exception de la France, la hausse des coûts de la construction a été lente, mais régulière; les mesures tendant à restreindre les activités de construction ont contribué à éviter une augmentation plus forte du bâtiment dans certains pays. En général, les salaires se sont élevés davantage que le prix des matériaux et, après une période de stabilité relative des prix des matériaux, la hausse a repris. Dans la plupart des pays d'Europe orientale, il y a eu tendance à la baisse des coûts globaux de construction, bien que le relèvement des salaires ait généralement continué.

Un grand nombre de pays d'Europe occidentale ont jugé nécessaire d'imposer des mesures de restrictions monétaires ou budgétaires, ou des contrôles matériels en vue de ralentir la demande d'habitations, cela afin d'alléger les tensions de leur économie interne. De même, on a continué à chercher, comme dans les récentes années passées, à harmoniser la politique du logement et la

politique économique générale en diminuant les montants des crédits affectés par l'Etat à la construction d'habitations et en pratiquant une politique de crédits nettement différenciée destinée à certains groupes sociaux. L'expansion du secteur de la construction privée n'a pas toujours compensé le ralentissement de la construction à tendance sociale, notamment à usage locatif, assurée par les organismes publics et para-publics.

Dans de nombreux pays d'Europe orientale, on a constaté une tendance de plus en plus marquée à amener la population à participer plus activement à la construction d'habitations. Cette évolution a été nettement favorisée au cours des dernières années par l'octroi de crédits et subventions publics et par une offre accrue de matériaux et de terrains à bâtir. En ce qui concerne la politique des loyers pratiquée dans ces pays, le rapport ne signale pas de modifications fondamentales; les loyers imposés par les autorités sont généralement restés à un niveau minimal, tandis que l'Etat a subventionné les réparations aux logements. Plusieurs de ces pays ont en principe décidé, pour améliorer l'entretien des immeubles et l'utilisation de l'espace habitable, de porter les loyers à un niveau plus compatible avec les considérations de rentabilité. Dans la plupart des pays d'Europe occidentale, l'objectif demeure la suppression future de la réglementation des loyers; cependant, la portée de ces règlements est peu à peu réduite par la levée des restrictions dans certaines régions géographiques où le manque de logements n'est pas grave, pour certaines catégories d'occupation de logements ou d'habitations, pour les habitations louées à nouveau, etc. En outre, les loyers ont été progressivement majorés dans les habitations à loyers réglementés.





ÉLECTRICITÉ.

Grand choix d'appareils ménagers et lustrerie

LAUSANNE S

Saint-Roch 40

TÉLÉPHONE 25 43 25